



# COVID-19 : Plan de protection pour l'accueil de jour des enfants

à l'intention des structures d'accueil à la journée

**Août 2021**

*Ce plan se calque sur le plan de protection mis en place dans le cadre de l'école obligatoire.*

## 1. CONTEXTE

A l'heure de la rentrée scolaire 2021, la pandémie et ses nouveaux variants inquiètent toujours les milieux sanitaires. Si la situation est sous contrôle et les mesures ont pu être assouplies dans la société, le variant Delta nécessite le maintien d'un degré de vigilance.

Ce plan de protection pragmatique et proportionnel se veut optimiste. Il permet d'enlever le port du masque et de réduire drastiquement les situations de quarantaine tout en préservant la santé des enfants placés, des éducatrices/teurs de la petite enfance et des autres collaborateurs.

Le Service cantonal de la jeunesse encourage le personnel travaillant en structure à se faire vacciner contre le COVID-19 dans les meilleurs délais.

## 2. RÈGLES DE BASE

### ***Directions des structures***

- a. Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- b. Les personnes malades<sup>1</sup> rentrent à domicile ou ne viennent pas en structure. Les parents d'accueil à la journée renoncent à accueillir des enfants.
- c. Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- d. Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.
- e. En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, le Service cantonal de la jeunesse est informé. Les décisions sanitaires sont de la compétence de l'Office du médecin cantonal.

### ***Adultes actifs dans les structures (éducatrices/teurs, personnel administratif, intendance ...)***

- a. Les adultes se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par la structure.
- b. A moins de remplir les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID, les adultes portent un masque chirurgical dans la structure (les masques en tissus ne sont pas autorisés).

---

<sup>1</sup> Par malade, on entend le développement de symptômes qui auraient justifié un renvoi à domicile dans une situation ordinaire. Par exemple, on ne renvoie pas un enfant après quelques éternuements ou un léger rhume.

- c. En nurserie, lors des soins apportés aux enfants, le masque n'est pas obligatoire si la distance de 1,50 mètre entre adulte est respectée. Cependant, en l'absence du port du masque, si l'enfant devait être testé positif au COVID 19, l'adulte ne remplissant pas les critères permettant d'obtenir un certificat COVID sera mis en quarantaine.
- d. Les personnes qui se sentent vulnérables ou qui vivent avec des personnes vulnérables peuvent porter le masque si elles le désirent, tout comme les personnes qui, par sécurité, souhaitent le porter. L'employeur est tenu de fournir le matériel de protection adéquat. En tout état de cause, dans certain moment, le port du masque reste obligatoire pour tout le monde (colloque, distance de sécurité impossible à maintenir, ...)
- e. Par mesure de précaution, lors des déplacements avec un véhicule privé qui réunit plusieurs personnes, le port du masque est obligatoire.
- f. Les réunions professionnelles sont autorisées. On veillera à une aération régulière de la salle et à ce que **tous les participants portent le masque.**
- g. Par mesure de précaution, les apéritifs au sein de la structure sont interdits en ce début d'année.
- h. Le personnel vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles.
- i. Hors du cadre professionnel, les mesures de précaution usuelles sont à respecter.

### **Enfants**

- a. Les enfants fréquentant la structure ne portent pas le masque, sauf raison exceptionnelle.
- b. Les enfants ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.
- c. On évitera de mélanger les groupes d'enfants entre eux.

## **3. GESTES BARRIÈRES**

- a. Les enfants se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, et dans tous les cas lors de leur arrivée en structure. Le temps nécessaire à ce geste d'hygiène doit être planifié. Les lavabos sont à équiper de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Les installations sont suffisantes. Les enfants n'utilisent pas de désinfectant pour les mains, sauf situation exceptionnelle.
- b. Les gestes barrières <https://ofsp-coronavirus.ch/> seront progressivement appliqués.
- c. Les gestes barrières sont à appliquer strictement entre les enfants et le personnel de la structure ainsi qu'entre adultes au sein de l'établissement. En cas d'impossibilité de respecter les gestes barrières, le port du masque est exigé pour l'adulte.
- d. Le secrétariat est à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs.
- e. **Les personnes externes (parents, livreurs, ...) portent le masque à l'intérieur de la structure qu'elle que soit la durée leur présence dans la structure.**
- f. **En cas de séances avec des parents ;**
  - i. Le port du masque est obligatoire pour tous les participants.
  - ii. La salle est régulièrement aérée et on veillera à un espace suffisant entre les participants.
  - iii. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.

## **4. RÈGLES D'HYGIÈNE**

- a. Les lieux d'accueil seront régulièrement aérés.
- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

## 5. REPAS

Lors des repas, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. Les personnes ne remplissant pas les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID privilègient leur repas avant ou après celui des enfants et portent le masque si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée.
- b. Pas de libre-service (buffet où les enfants se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts.
- c. échelonner l'afflux des personnes dans le temps, dans la mesure du possible ;
- d. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- e. veiller à répartir les enfants dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre les groupes d'enfants ;
- f. respecter les normes de la branche de la restauration.

## 6. PERSONNES VULNÉRABLES

- a. Le personnel éducatif vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. L'Ordonnance 3 – COVID 19 introduit des précisions médicales rendant vulnérables les personnes concernées. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.
- b. La situation des enfants vulnérables est traitée par le médecin traitant de l'enfant.

## 7. PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- b. Conformément aux directives de l'OFSP, l'emploi d'un autotest n'est pas recommandé en cas de symptômes du Coronavirus. Dans cette situation, il s'agit de se faire tester par une personne professionnelle.
- c. Si une personne présente des symptômes dans la structure, elle est isolée et porte de suite un masque jusqu'à son retour à domicile qui s'effectue dans les plus brefs délais. Elle contacte son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- d. Les mesures d'auto-isolement sont appliquées dans l'attente des résultats du test.
- e. Toute personne testée positive sera contactée par l'unité cantonale des maladies transmissibles et doit rester en isolement selon les prescriptions en vigueur et 48 heures après la disparition des symptômes.
- f. En cas de test négatif, il faut attendre 24h après la résolution des symptômes avant de retourner dans la structure.
- g. Si la situation sanitaire devient préoccupante, il s'agit d'en informer de suite le Service cantonal de la jeunesse.

## 8. INFORMATION

- a. Le personnel éducatif sensibilisera les enfants en âge préscolaire sur les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> propose des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Pour les enfants, on insistera sur « Se laver les mains » et « Eternuer et tousser ».
- c. Les affiches actualisées « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de la structure.

## CONCLUSIONS

**Le strict respect du plan de protection est attendu**, il est essentiel au bon déroulement du bon fonctionnement des structures d'accueil.

Le Service cantonal de la jeunesse se tient à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service cantonal de la jeunesse

*Par souci de lecture plus aisée, ce document est rédigé à l'intention des structures d'accueil à la journée mais ce dernier concerne également les parents d'accueil à la journée.*